

Paris, le 10 novembre 2008

CF/MCW

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU XVIème ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

Le lundi treize octobre deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16ème arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, M. Jean PEYRELEVADE.

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Gérard GACHET, M. Jérémy REDLER

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 9 octobre 2008
- Adoption du compte rendu du 22 septembre 2008
- Adoption du compte rendu du CICA du 26 juin 2008
- **DDATC 2008-132** : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.
Claude GOASGUEN, rapporteur
- Création du Conseil de la Jeunesse
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DDEE 2008-150** : Subvention à l'Association Rue de la Tour - A.R.T.- (16ème) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2007 d'un montant de 6.000 euros
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DU 2008-152** : Avis sur l'engagement par le Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Paris.

- **Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- **DDATC 2008-146** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissements en 2009, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.
- **Pierre GABORIAU, rapporteur**
- **DJS 208-128** : Signature d'une convention avec l'association « Nicolaïte de Chaillot » (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros
- **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**
- **DASCO 2008-067** : Désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle située 15, rue Boileau (16^{ème}) et du pavillon dit « Maison Blanche ».
- **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DLH 2008-200** : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 15 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème}), par la transformation de chambres en logements.
 - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris.
 - Participation financière de la Ville de Paris.
 - Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une convention avec Paris-Habitat - OPH, relative à la participation financière de la Ville ainsi qu'aux droits de réservation.
- **Marc LUMBROSO, rapporteur**
- **DAC 2008-0295** : - Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association *Le Musée en Herbe* (16^{ème}), pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 107 500 euros
- **Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
- **DAC 2008-476** : Subvention à l'association *Le Palais Royal* (16e) pour l'organisation de ses activités musicales en 2008 d'un montant de 5.000 euros
- **Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
- Questions diverses.

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures

M. GOASGUEN voudrait, avant de commencer ce Conseil d'arrondissement, faire part à ses collègues de l'émotion très vive qu'ils ont ressentie à la nouvelle du décès de Michel JUNOT, leur ami et collègue de longue date pour certains d'entre eux. Il tient à dire en présence de son épouse, à quel point cela a été une très grande perte pour eux et pour le 16^{ème} arrondissement. A titre personnel, il voulait lui exprimer toute l'estime et l'amitié qu'il portait à M. JUNOT qui a beaucoup travaillé pour la Ville de Paris, pour la République et pour le 16^{ème}. La nouvelle de son décès les a profondément affecté. Certains l'avaient rencontré encore en forme quelques jours ou quelques semaines auparavant. Les membres du Conseil partagent ce moment difficile avec Mme JUNOT. Avec l'accord du Conseil, il souhaite respecter la mémoire de leur collègue pendant quelques secondes de silence.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 9 octobre 2008**
- **Adoption du compte-rendu du Conseil d'arrondissement du 22 septembre 2008**
- **Adoption du compte rendu du CICA du 26 juin 2008**

M. GOASGUEN propose de commencer ce conseil d'arrondissement par les formules consacrées, concernant :

- l'adoption de l'ordre du jour complémentaire que les membres ont reçu
- l'adoption du compte rendu du 22 septembre 2008 du précédent Conseil
- l'adoption du compte rendu du CICA du 26 juin 2008

M. ALPHAND demande, la rectification suivante du compte rendu du dernier Conseil d'arrondissement, en page 14 : « mais s'il fallait, en termes de rang et de statut international, que cette quatrième levée du Grand Chelem, envisager un déplacement du site, M. ALPHAND estime qu'il ne faut pas fermer la porte. Il réaffirme toutefois son souhait que l'équipement reste Porte d'Auteuil. »

- *l'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité*
- *le compte rendu du Conseil d'Arrondissement du 22 septembre 2008 est adopté à l'unanimité compte tenu des modifications demandées*
- *le compte rendu du CICA du 26 juin 2008 est adopté à l'unanimité*

- **DDATC 2008-132 : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge**

M. GOASGUEN propose d'examiner l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements ont la charge. Les conseillers ont en leur possession le document qui a le mérite d'exister mais prêterait presque à sourire. Il invite à voter positivement car il ne veut pas priver les équipements en question des quelques subsides qui leur sont accordés. A ce sujet, il tient à faire deux remarques : il a trouvé cocasse que la Mairie de Paris leur accorde un équipement supplémentaire et encore plus cocasse qu'il s'agisse d'un pigeonnier. Il n'en conclut pas pour autant que le Conseil du 16^{ème} arrondissement passe pour un Conseil de pigeons !

M. GOASGUEN admet que c'est une chance d'avoir cet équipement. Néanmoins, il se permet de signaler qu'il veut attirer l'attention de la Mairie de Paris (en dehors du problème de la propreté), sur les soucis que le 16^{ème} rencontre en matière d'équipement de proximité concernant les crèches. Ce problème des gardes d'enfants, des crèches et des haltes garderies, devient un problème de première nécessité. Et après avoir rencontré le nouvel Adjoint au Maire de Paris, M. GOASGUEN espère

que ses demandes seront prises en considération. En l'état actuel des choses, les équipements gérés par la Mairie d'arrondissement se limitent à cette énumération augmentée du pigeonnier. Ils porteront la plus grande attention à la nature profondément utile de ce pigeonnier « stérilisateur », détail qu'il a omis de signaler.

Il propose donc de voter favorablement et met la délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

➤ **Création du Conseil de la Jeunesse du 16^{ème} arrondissement**

M. GOASGUEN précise qu'ils ont apporté des modifications aux statuts proposés. Il se demande quelles sont les différences de ce Conseil de la Jeunesse avec le modèle qui est mis en pratique dans la plupart des arrondissements. Pour sa part, il est favorable à un Conseil de la Jeunesse qui soit authentiquement dirigé vers la jeunesse. Il ne dit pas que les 18-25 ans ne sont pas jeunes, mais qu'il existe des priorités d'animation locale qui lui paraissent devoir se limiter à 18 ans.

Pour le moment, il propose de créer un Conseil de la Jeunesse pour des mineurs jusqu'à 18 ans. Celui-ci sera évidemment présidé par le Maire mais également par l'Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, M. HERVOUET des FORGES, et par le plus jeune d'entre eux, Aurélien de SAINT-BLANCARD, à qui il revient d'exercer son grand talent auprès de la jeunesse, notamment du fait de son âge.

M. GOASGUEN aborde la question de la désignation des membres de ce Conseil de la Jeunesse. Il suggère que le 16^{ème} en fasse la plus grande diffusion. Il enverra des messages à toutes les directrices et directeurs de collèges et de lycées pour recueillir le maximum de candidatures et fera paraître l'appel à candidature dans les bulletins de la mairie pendant au moins un mois. Ensuite, se tiendra une réunion avec l'Adjoint, le Conseiller Délégué et le représentant de l'opposition, M. MANO. Il précise qu'il a bien fait figurer dans les statuts du conseil la présence de M. MANO comme membre de la commission permanente, afin de désigner les candidats motivés à siéger dans ce Conseil de la Jeunesse.

Connaissant les disponibilités des uns et des autres, le Conseil doit se donner le droit d'en changer au bout d'un certain moment, sans quoi le Conseil de la Jeunesse comportera de moins en moins de membres. Ce Conseil de la Jeunesse désignera lui-même ceux qui souhaitent rejoindre le Conseil de la jeunesse de la Mairie de Paris, de manière à avoir des représentants des jeunes du 16^{ème}. Il incite à se lancer dans cette aventure intéressante. Le nombre de réunions est de quatre par an qu'il présidera à tour de rôle avec M. MANO. Bien entendu, les séances sont ouvertes et publiques, par conséquent les élus peuvent y venir et participer en toute liberté.

Il conclut sur ce sujet qui selon lui, aurait dû être traité avant et ajoute qu'il était temps de mettre en place ce Conseil de la Jeunesse et ce, pour des raisons qu'il rappelle et ne cessera de rappeler pendant six ans : le 16^{ème} arrondissement a totalement changé sociologiquement, en se plaçant à la troisième place des arrondissements pour le nombre de jeunes. Ce conseil permettra de conforter l'image du changement. Il laisse la parole à M. DEBRE.

M. DEBRE souligne qu'il paraît évident et tout à fait légitime d'arrêter l'âge limite des candidats à 18 ans. Car, passé cet âge, les jeunes rejoignent les Conseils d'arrondissement.

M. MANO se réjouit que le 16^{ème} arrondissement se dote d'un Conseil de la Jeunesse, mis en place dès 2001 dans beaucoup d'arrondissements parisiens. D'un point de vue objectif, il pense que la démarche qui a été entreprise par la Mairie de Paris, avec le Conseil de la Jeunesse (siégeant dans l'instance du Conseil de Paris), a pu apporter des choses extrêmement positives. Parmi ces jeunes, peuvent émerger des choses intéressantes pour l'avenir. Selon lui, ils sont les représentants et les porte-paroles d'idées

novatrices intéressantes, malgré la fougue qui les caractérise. Il avait regretté, en son temps, que le 16^{ème} ne croit pas bon de réaliser ce type de structure. Il se réjouit de le voir mis en place. Il faudra veiller selon lui, à ce que les différents collèges et lycées soient représentés. A travers cette diversité là, sera représentée la diversité sociologique de l'arrondissement.

M. GOASGUEN ajoute que l'arrondissement doit faire la demande d'un animateur, chargé du Conseil de la Jeunesse, à l'image des autres arrondissements. Il espère que l'opposition soutiendra cette demande.

M. MANO invite à laisser les choses se mettre en place. Connaissant la rigueur de gestion de M. Claude GOASGUEN, il demande à ce dernier de le faire par redéploiement.

M. GOASGUEN répond négativement au redéploiement dans la mesure où les autres arrondissements bénéficient d'une personne spécifique et invite l'assemblée à s'exprimer sur le sujet.

Mme SALMAT se réjouit également de cette création, d'autant plus qu'elle a constaté, à la lumière des différents sites des mairies, que le 16^{ème} est le dernier arrondissement à s'être doté d'un Conseil de la Jeunesse. Elle suggère d'envoyer un courrier ou un petit mot, par l'intermédiaire des collèges et des lycées, aux délégués de classe, qui se sentiront déjà concernés. Elle souhaite ensuite connaître le budget qui sera alloué à ce Conseil de la Jeunesse. Elle indique que dans les autres arrondissements, des budgets de l'ordre de 10.000 euros y ont été consacrés. Elle demande si la Mairie du 16^{ème} accordera un budget similaire, pouvant par exemple, servir à faire imprimer un journal.

M. GOASGUEN exprime son intention de faire le maximum sous réserve que la Mairie de Paris ne leur tombe pas dessus concernant les crédits qui leur sont affectés. Il est de son intérêt et de l'intérêt de tous que l'information soit la plus largement diffusée.

M. ALPHAND pense ne pas sortir de la norme en se félicitant de la création d'un Conseil de la Jeunesse. Il avait la même interrogation que Mme SALMAT concernant le budget qui éventuellement aurait pu être alloué à cette structure pour la jeunesse. La tâche de la Mairie va être d'autant plus lourde pour les membres du Conseil d'arrondissement qui ont vocation à animer ce conseil, que dans les autres arrondissements, le Conseil de la Jeunesse, après avoir suscité un intérêt certain pendant les premiers mois du lancement, se trouve dans une phase descendante, perd de son intérêt et ne connaît pas le succès attendu. L'arrondissement est face à un véritable défi qu'ils doivent relever tous ensemble. Car, il existe certes la structure qui va être adoptée ce soir, mais il existe aussi le discours que chacun tiendra individuellement pour sensibiliser les jeunes à l'importance de la chose publique. Il s'agira de diffuser un discours adapté aux attentes et aux besoins des jeunes. Il existe là une responsabilité collective qui va au-delà de la structure de ce Conseil de la Jeunesse dans le 16^{ème}.

M. GOASGUEN déclare qu'en tant qu'élu le plus jeune du Conseil d'arrondissement, M. de SAINT-BLANCARD est parfaitement idoine pour porter ce débat.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Le vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité.

- DDEE 2008-150 : Subvention à l'Association Rue de la Tour - A.R.T.- (16ème) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2007 d'un montant de 6.000 euros.
Madame Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS rapporte qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de la Rue de la Tour pour les illuminations de la fin d'année 2007 d'un montant de 6.000 euros. Elle voudrait profiter de ces délibérations pour traiter des illuminations 2008 dans le cadre de la nouvelle mandature, et

pour s'engager sur les dossiers qui lui seront remis sur les différents devis et les factures. De plus, elle s'engage à indiquer en détail sur le site de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, les illuminations de ses rues et ses quartiers au moment des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, elle propose d'organiser pour les festivités de 2009, l'illumination des rues au fur et à mesure, avec les membres des conseils de quartier et du conseil d'arrondissement et éventuellement une personne célèbre par quartier, à l'image de la manifestation organisée aux Champs-Élysées.

Mme SALMAT explique s'être entretenue à ce sujet au téléphone avec Mme DREYFUSS. Elle a également contacté le cabinet de Lyne COHEN-SOLAL qui, faute d'avoir les factures, n'a pu la renseigner. Elle est un peu surprise car elle ne se rappelle pas avoir vu des illuminations dans la rue de la Tour. Elle n'en est pas certaine mais s'était déjà fait la réflexion au Conseil d'arrondissement précédent, qui portait sur les illuminations 2006 de la rue de la Tour.

Elle passe quotidiennement dans cette rue pour rejoindre la station « Rue de Passy » et n'y a rien vu. Cependant, elle a été très satisfaite de la réponse de Mme DREYFUSS indiquant qu'il y aura une vérification des factures *a posteriori* pour les prochaines demandes de subventions. Elle préfère s'abstenir sur ce projet de délibération n'ayant pas d'informations suffisamment précises.

M. DEBRE est assez surpris car il s'agit, selon lui, d'une accusation grave qui suggère la présence de fausses factures pour des illuminations qui n'ont pas été installées. Il assure avoir été témoin de ces illuminations.

Mme SALMAT explique qu'elle n'a eu aucune information.

M. DEBRE garantit avoir sillonné sa circonscription du 16^{ème} arrondissement, et avoir vu les illuminations.

Mme SALMAT précise qu'elle préfère s'abstenir, à défaut d'avoir eu les informations nécessaires.

M. GOASGUEN ironise en disant que s'il fallait s'abstenir par manque d'information, l'abstention serait fréquente venant de la Mairie de Paris.

Mme SALMAT rétorque qu'elle passe les coups de téléphone nécessaires et se renseigne aussi bien à la Mairie du 16^{ème} qu'à la Mairie de Paris.

M. MANO ne met pas en doute le fait que le député ait pu voir la totalité des illuminations et des commerçants et en prend acte, mais il est étonné par la non-transmission des éléments de factures par cette association de commerçants.

Il remarque avec dérision, que la Mairie est d'une bonté extrême. La moindre demande de subventions est habituellement regardée à la loupe. Et dans ce cas particulier, il est regrettable de n'avoir aucune pièce justificative. Dans le cadre d'une bonne gestion, il lui semblerait utile que la Mairie du 16^{ème} par l'intermédiaire de l'Adjoint chargé des commerçants, puisse saisir l'association et rassurer ainsi

l'auditoire, de la bonne présentation des factures à proposer en vue d'un vote. En l'absence de factures, il s'abstient également.

M. GOASGUEN s'étonne de la réaction de M. MANO, en regard de son expérience et ses connaissances concernant le budget des associations de la Ville de Paris et la manière dont sont distribuées les subventions. Il prend l'exemple des associations venant d'être créées, qui ont des budgets fictifs et qui n'émettent pas l'ombre d'une facture. Il pense que M. MANO se contente de voir ce qu'il veut bien voir. Qu'il s'abstienne est un fait mais l'accusation qu'il porte est grave. Il espère qu'elle sera corroborée par les faits.

M. MANO réplique qu'il n'y a là aucune accusation.

M. GOASGUEN analyse le propos de M. MANO qui sous-entendrait que le commerçant en charge de l'association, a empoché l'argent sans avoir installé les illuminations.

M. MANO s'offusque de la mauvaise traduction des propos de chacun par M. GOASGUEN et estime que personne ne met en doute quoi que ce soit. La rigueur de gestion que M. GOASGUEN semble démontrer lors des interventions à l'Assemblée Nationale, impose à tous des justificatifs. Il ne voit pas d'objection à ce que la Mairie de Paris fasse passer la délibération. Il est de bonne pratique d'apporter les justificatifs dès lors que l'on demande une subvention.

M. GOASGUEN précise que le projet de délibération a été envoyé par Mme COHEN-SOLAL et il ne voit pas pourquoi celle-ci aurait soumis un projet sans les justifications.

M. MANO pense en retour, sans remettre en cause qui que ce soit, que les élus qu'ils sont, doivent tenir une rigueur de gestion supérieure.

M. GOASGUEN rappelle que c'est la Mairie de Paris qui transmet les délibérations pour avis aux Conseils d'arrondissement et que, dès lors la Mairie de Paris, en envoyant ce projet de délibération sans justificatifs ni factures, se trouve elle-même dans une situation extrêmement délicate. Il renvoie l'ascenseur à M. MANO tel qu'il l'a proposé. En réalité, Mme COHEN-SOLAL aurait commis une grave irrégularité, inquiétante pour la manière dont la Ville de Paris gère le budget des associations.

Mme SALMAT interpelle M. GOASGUEN pour lui rappeler comment les choses se passent. Elle a téléphoné au cabinet pour savoir de quoi il retournait. En réalité, la mairie d'arrondissement a initié les demandes de subventions pour aider les associations de commerçants à installer des illuminations.

Les associations obtiennent alors les devis et il est fait confiance aux Mairies d'arrondissements pour la vérification des factures.

M. LAURET note qu'il s'agit là d'un problème de confiance.

Mme SALMAT préfère donc s'abstenir faute d'éléments.

M. GOASGUEN demande à comptabiliser les abstentions et qu'il soit noté que le Maire du 16^{ème} arrondissement s'inquiète beaucoup de voir la Mairie de Paris proposer, sans factures préalables, des délibérations au Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET s'abstenant.

➤ **DU 2008-152 : Avis sur l'engagement par le Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Paris.**
Monsieur Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK signale que le Maire de Paris souhaite recueillir l'avis du Conseil sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU. Cette modification est présentée comme essentiellement technique. Il s'agit principalement d'apporter des améliorations, actualisations et rectifications au PLU après deux années d'application.

Les modifications proposées s'articulent autour de cinq points ; des mesures destinées à mettre en œuvre le Plan Climat. Il s'agit essentiellement d'assouplir certaines règles comme celles concernant les gabarits pour favoriser l'installation de dispositifs d'économie d'énergie, ou s'inscrivant dans une logique de développement durable, comme les panneaux solaires, l'adaptation des règles et prescriptions locales pour favoriser la réalisation de logements et de logements sociaux : outre des mesures d'ordre technique, soixante et une nouvelles réserves pour création de logement ou de logement social ou d'équipement collectif sont proposées, dont six dans notre arrondissement, la réinstauration de mesures de protection de commerces de détail et de proximité : il s'agit de mesures annulées par la juridiction administrative, mais que la loi sur la modernisation de l'économie a consolidé et qui pourront être réintégrées, l'inscription de nouvelles protections d'immeubles et d'espaces verts. 38 nouveaux immeubles sont concernés dont 9 dans le 16^{ème} arrondissement, l'actualisation et mise à jour des documents et rectification des erreurs matérielles.

Le calendrier annoncé prévoit : la mise au point du dossier d'enquête publique d'ici fin novembre, une phase d'enquête publique qui se déroulera du 15 décembre au 30 janvier, une phase d'étude et de réponse aux observations de l'enquête publique, une présentation au Conseil d'arrondissement puis au Conseil de Paris au printemps.

M. CHERTOK propose de s'abstenir sur cette proposition, pour plusieurs raisons ; - un manque de concertation préalable avec l'arrondissement, un manque de prise en compte des besoins locaux notamment en ce qui concerne l'équipement de proximité et plus particulièrement celui ayant trait à la petite enfance.

Selon lui, le vote négatif ne s'impose pas, dans la mesure où les mesures sur le Plan Climat sont logiques. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable que la position sur les logements sociaux, soit une fois de plus caricaturée ; le 16^{ème} ne s'oppose pas au logement social, dans la mesure où ils sont intégrés de façon intelligente et respectueuse de l'environnement.

M. CHERTOK souhaite davantage de concertation au préalable afin d'étudier les possibilités d'intégration des équipements de proximité. Tel est le sens du vœu qu'il formule et qui sera présenté ultérieurement, sur une des réserves foncières propre aux logements sociaux.

M. GOASGUEN ajoute qu'un certain nombre d'arrondissements ont voté contre cette délibération, ce qui n'est pas son avis. Il accorde quelques points positifs et comme l'a exprimé Grégoire CHERTOK, il est souhaitable de bien montrer que dans ses réserves foncières (sur lesquelles la Ville pose un droit de réserve et c'est son droit le plus absolu), il existe la préoccupation, qui lui semble devoir être obsessionnelle, d'avoir la possibilité de créer des équipements de proximité.

Ce souhait est partagé par tous, et pour cette raison, il est présenté sous forme de vœu. Cependant, il aurait préféré qu'une évaluation financière soit faite. Ce n'est qu'une réserve et elle peut être levée. Il note que les réserves qui sont opposées nécessitent des moyens considérables, espérant que M. MANO les ait à disposition et souhaitant que les 9 % d'impôts soient utilisés dans de bonnes réserves foncières !

M. DEBRE redoute un possible effet d'annonce. Il est certainement très intéressant de prévoir des réserves. Mais comme l'a souligné M. le Maire, ils ne disposent d'aucune évaluation. Ce sont des endroits extrêmement chers, d'où son inquiétude.

M. MANO précise que le système de réserve n'est pas nouveau et qu'il a déjà été appliqué pour le vote du PLU. Il se trouve que 70 % des réserves du PLU ont déjà évolué et sont des terrains mutables. Leur valorisation est fonction de la réserve qu'ils y ont mise. Des garages ont ici été ciblés. Si 50 % de logements sociaux sont mis en place, la valorisation foncière est liée à la contrainte qui est mise, puisque le logement social se finance sur certains critères. Cette pratique est déjà en vigueur et continuera à être appliquée. Il le signale pour ceux qui avaient d'autres intentions pour le garage Avenue Mozart et rue de la Cure. Il existe une nécessité de faire 50 % logements privés et 50 % de logements sociaux. La Mairie du 16^{ème} arrondissement serait clairement dans l'incapacité de construire 100 % de logements sociaux et ce, pour une question de mixité et d'équilibre réalisée dans de nombreux endroits, y compris dans le 16^{ème}. Il admet que ce système a bien fonctionné.

L'évolution d'une structure de ce type d'adresse permet de garantir à la fois du logement social et des équipements publics. Sur le fond, il ne s'oppose pas au rajout d'une adresse puisqu'un certain nombre d'équipements publics avaient déjà été intégrés dans les réserves qu'ils proposent. Il ne voit donc aucun inconvénient à ce sujet.

Il précise le rajout d'adresses symboliques protégées par le label « Ville de Paris » prévenant de toutes évolutions intempestives les concernant, sans contraintes complémentaires imposées par la Ville de Paris. Il lui semble être une bonne mesure que de voir élargi le champ de protection des monuments historiques, d'un certain nombre d'immeubles caractéristiques d'une époque, censés être protégés par l'Etat et de fait, par une décision de la Ville de Paris. Voilà dans quel état d'esprit sont présentées ces modifications et il apprécierait leur abstention.

M. GOASGUEN souhaite intervenir avant de passer la parole. Les choses sont désormais très claires, mais il faut bien comprendre que les réserves imposées sur le 16^{ème} sont très chères. L'évaluation que les Domaines feront des réserves du 16^{ème} sera supérieure en comparaison du 20^{ème} qui comporte moins d'endroits et sont moins chers. Il souhaite clarifier la situation. Non seulement, il n'est pas contre les 50 %, mais ne veut pas que ces 50 % sur des réserves onéreuses, servent en réalité à déqualifier la construction.

Comme cela a déjà été fait dans d'autres endroits, des étages supplémentaires sont construits parce que la réserve est chère. Lorsqu'un foncier est cher dans le 16^{ème} arrondissement, cela aboutit à la situation suivante : du logement social est à juste titre réalisé et personne ne s'y oppose, mais pour rentabiliser la réserve chère du 16^{ème} arrondissement, il faut surélever systématiquement pour rattraper le coût du foncier acheté dans le 16^{ème}. Il est tout à fait d'accord avec les 50 % à condition que le coût initial de la réserve ou du foncier du 16^{ème} ne serve pas à dénaturer par des hauteurs qu'il trouve astronomiques, la qualité de l'urbanisme mis en cause.

Que 70 % de logement social soient faits ne le gêne pas (il l'a répété à plusieurs reprises à Mme HIDALGO et Bertrand DELANOE), mais il serait bon de diminuer, dans la mesure du possible, les densités qui doivent être rattrapées par le coût du foncier initial. Sans faire de procès d'intention, il demande à être attentif à cette notion. Faire des réserves dans le 16^{ème} est une bonne chose mais cela coûte plus cher que dans le 20^{ème}. Il ne voudrait pas qu'aboutisse dans le 20^{ème} arrondissement, un urbanisme de meilleure qualité que celui du 16^{ème} qui coûte cher au foncier, sous prétexte que les réserves engagent des coûts inférieurs dans le 20^{ème}.

M. MANO invite à ne pas confondre une parcelle non construite avec un bâtiment déjà construit, où les règles de gabarit vont s'appliquer. Aujourd'hui, il existe heureusement la nécessité de réfléchir à des produits mixtes, à la fois école/logement, crèche/logement, ce qu'ils savent faire. Il existe à disposition un foncier rare dans un territoire de 105 km². Il incombe à la mairie de trouver le moyen d'allier les deux produits à la fois. En effet, sur ce bâtiment déjà construit, s'appliquent les règles du PLU en matière de gabarit et de constructibilité.

M. GOASGUEN préfère du social que l'on intègre sur un urbanisme de qualité, que du social que l'on mixe à tour de bras sur des urbanismes de moindre qualité, parce que le coût du foncier dans le 16^{ème} est cher. Les occasions ne manqueront pas de reparler de ce sujet.

M. ALPHAND prolonge le propos de M. le Maire, en soulignant que les enjeux ont été parfaitement exposés en préambule de ce débat par Grégoire CHERTOK. Ainsi, il suit l'avis de l'Adjoint au Maire. Néanmoins, il émet deux réserves concernant le projet de délibération qu'il leur est présenté : d'une part, ce plan lui paraît être en contradiction avec le SDRIF sur certains points, document important sur lequel l'administration DELANOE passe un peu rapidement d'après lui. D'autre part, il rejoint certaines remarques qui ont déjà été faites sur l'évaluation financière et le coût de ces mesures. Le Conseil se heurte là à un problème trop souvent rencontré avec l'administration DELANOE, à savoir l'absence totale de culture de gestion dans cette administration.

Il tient à faire deux propositions concernant ce projet. Tout d'abord, il souhaiterait qu'à l'avenir toute modification du PLU ultérieure soit soumise au Conseil d'arrondissement, engagement qui selon lui, doit être pris par l'exécutif. Puis, il propose que les six conseils de quartier aient connaissance du contenu des dossiers de l'enquête publique. Une consultation doit être opérée en amont. Il voit là un excellent exemple de déficit de concertation comme évoqué précédemment. Une mise en œuvre est attendue.

M. MANO ne peut laisser dire que la Ville de Paris n'a pas de souci de rigueur de gestion. Il estime qu'on ne peut faire de leçon en matière de souci de gestion, alors que le mandat s'est fini sans augmentation des taux d'intérêts d'imposition pendant sept ans, et tout en ayant des investissements sans précédents sur le territoire parisien.

M. GOASGUEN souligne que cette réplique est cocasse au moment où la Ville s'apprête à augmenter les taxes de 9% et de créer une taxe départementale supplémentaire ?

M. MANO poursuit : M. ALPHAND étant absent sur le sujet du PLU, il n'a pu voir que les conseils de quartier ont été totalement associés à l'élaboration du PLU dans le 16^{ème} arrondissement. Chacun a été fourni en matériel et en propositions. La réglementation des débats est donc strictement respectée sur ce point. Les conseils de quartier, le conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris, sont forcément saisis sur le sujet puisque la loi l'exige.

M. GOASGUEN propose de procéder au vote.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, 4 voix pour, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET et M. PEYRELEVADE, le reste des présents s'abstenant ;

Il ajoute un vœu à ce vote, afin de créer des équipements de proximité rue Michel-Ange, rue de la Pompe et avenue de Versailles, qui sont les sites les plus touchés par la crise des crèches.

Le projet de vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- DDATC 2008-146 : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissements en 2009, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.
Monsieur Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rapporte que la loi du 27 février 2002 a attribué au Conseil d'arrondissement des capacités budgétaires étendues. Elle a établi l'architecture actuelle de leur budget à travers les états spéciaux d'arrondissements, comprenant une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale.

La dotation de gestion locale est attribuée aux Conseils d'arrondissement pour l'exercice de leurs attributions. Les crédits inscrits sur cette dotation permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont les Conseils d'arrondissement ont la charge.

La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence, présentant le caractère de dépenses de fonctionnement, et liés à la gestion des équipements de proximité.

Il convient de fixer, après avis des Conseils d'arrondissement, le cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements pour la préparation du budget primitif 2009.

Le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est en effet fixé par le Conseil municipal. Elles constituent des dépenses obligatoires pour la commune. En ce qui concerne la dotation d'animation locale, le montant de celle-ci est calculé et répartie entre les arrondissements par le Conseil municipal, lors de l'examen du budget en application des critères qu'il détermine, en tenant compte notamment de la population de chaque arrondissement. Le Conseil municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre, au budget de la commune pour l'exercice suivant. La dotation d'animation locale comprend tout d'abord : les crédits d'animation locale proprement dits. Pour 2009, il est envisagé de procéder à leur répartition entre les arrondissements dans le cadre de modalités simplifiées et renouvelées par rapport aux exercices antérieurs et dans le cadre d'une enveloppe majorée, afin de soutenir l'intervention des Conseils d'arrondissement en matière d'animation locale, et dans la perspective de la mise en œuvre de la retransmission via Internet des séances des Conseils d'arrondissement.

Le Maire de Paris propose donc d'attribuer à chaque arrondissement une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement, puis d'attribuer ensuite 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 1999, enfin d'attribuer 50 % des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu, 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics.

Comme les années suivantes, s'ajoutent également à ces dotations les crédits destinés aux conseils de quartiers qui représentent 3.306 € par conseil de quartier. La dotation d'animation locale comprend également les dépenses liées aux travaux d'urgence.

En ce qui concerne la dotation de gestion locale, il appartient, aux termes de la loi, au Conseil de Paris de doter les Conseils d'arrondissement de moyens, pour assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge.

La répartition entre les arrondissements des sommes inscrites au titre de la dotation de gestion locale s'effectue par accord entre les Conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris.

Voilà ce que le Maire de Paris propose et soumet aux délibérations du Conseil. A la demande du Maire du 16^{ème}, M. GABORIAU présentera un vœu au Conseil d'arrondissement, distribué à l'ensemble des collègues en séance, dans lequel il soumet la modification de la révision des exercices antérieurs qui leur est proposée cette année, pour privilégier les habitants de l'arrondissement. Il est à préciser que la dotation d'animation locale n'a pas de vocation sociale. Il propose de modifier les pourcentages concernant la dotation d'animation locale et de remplacer la délibération faite par le Maire de Paris par la rédaction suivante :

Les crédits d'animation locale seront inscrits selon les principes suivants :

- l'attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement (il n'y a pas de changement)
- l'attribution ensuite à hauteur de 75 % des crédits (et non 50 % comme il est proposé) restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 1999 ;
- l'attribution de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE.

Pour l'exercice 2009 et à titre exceptionnel, une compensation sera par ailleurs attribuée aux arrondissements pour lesquels l'application des critères ci-dessus conduirait à une diminution du montant de leur crédit d'animation locale, par rapport au budget primitif 2008. »

M. GABORIAU soumet la délibération proposée par le Maire de Paris et le vœu qu'il a formulé à la demande du Maire du 16^{ème}, à la réflexion et à l'approbation de ses collègues.

M. MANO précise à M. GABORIAU que, malgré la modification des critères, la dotation d'animation locale pour le 16^{ème} arrondissement sera augmentée de 5,7 %. Par ailleurs, il signale une novation concernant les problèmes d'investissement. La lourdeur antérieure de toutes les dépenses qui nécessitaient l'avis conforme de la Mairie de Paris a évolué. Les arrondissements auront désormais la possibilité d'engager les dépenses et les investissements en fonction des besoins sur le plan local. Selon lui, cette novation apportera une augmentation de budget et davantage d'efficacité en matière d'investissement décentralisé. Ces deux critères positifs pèsent en faveur de cette délibération et invitent à repousser le vœu proposé qui, vraisemblablement, n'a pas été établi à la lumière des estimations préalablement fournies.

M. GOASGUEN fait une parenthèse sur les crédits d'investissement qui vont considérablement baisser, sujet sur lequel il aura l'occasion de revenir. Pour cette raison, il conseille de ne pas faire le généreux d'une main, car dans l'autre, plus encore lui sera repris.

Selon lui, la technique qui consiste à systématiquement « socialiser » les crédits est un trompe-l'œil. Le 16^{ème} a plus besoin que les autres de crédits pour l'animation locale et ce, pour une raison très simple ; l'arrondissement a profondément changé sociologiquement, notamment sur le plan de la jeunesse qui se trouve maintenant en nombre assez considérable dans l'arrondissement.

Par conséquent, il faut rompre avec une attitude passée consistant à penser que cet arrondissement n'a pas besoin de crédits d'animation parce qu'il ne veut pas être animé. Il souhaite mener la pensée contraire à la tête de cette mairie d'arrondissement.

Il semble difficile d'accepter qu'on diminue les pourcentages par rapport aux autres arrondissements, sous prétexte que le 16^{ème} n'est pas « socialement » convenable. Cet arrondissement a besoin, plus que les autres, d'un rattrapage en matière d'animation. Il propose donc de voter contre cette délibération et de voter pour le vœu soumis par M. GABORIAU.

M. LAURET s'étonne de la contradiction qui existe entre le vœu proposé et le discours que M. le Maire vient de tenir. D'une certaine façon, le vœu vise à supprimer une partie d'attribution des crédits (les 50 %) « en fonction des critères socio-économiques », à raison de « 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ». Et il souligne que l'arrondissement comporte de plus en plus de jeunes et de foyers qui relèvent de la première tranche d'imposition sur le revenu.

M. GOASGUEN rétorque que ceux qui ont établi la grille savaient de quoi il retournait.

M. MANO observe que la soumission d'un vœu supprimant la prise en compte de critères sociaux est tout à fait révélatrice d'une certaine politique.

M. GOASGUEN réplique que les critères sociaux imposés depuis plusieurs années par l'opposition consistent à considérer que les toilettes des établissements scolaires de droite valent moins cher que les toilettes des établissements scolaires de gauche. Cette vision des crédits sociaux qu'il qualifie de « postérieure », le hérisse profondément. Les contribuables parisiens ont le même postérieur, et par conséquent, ils ont besoin d'avoir des crédits équivalents. Sans doute, cela ressort-il d'une évaluation très basse et très significative, mais il est agacé par une opposition qui met les critères sociaux à toutes les sauces.

Pour l'opposition, les critères sociaux aboutissent systématiquement à privilégier les arrondissements qu'elle considère comme sociaux parce qu'ils votent socialiste. Cette donnée est biaisée par l'augmentation des votes à droite chez les populations les plus défavorisées. En toute hypothèse, il serait bon de rester égalitaire en matière de gestion du patrimoine de la Ville de Paris.

M. ALPHAND trouve que l'intervention de M. MANO ne manque pas de sel. Celui-ci explique que la Mairie centrale augmente de 5,7 % les crédits de la dotation d'animation locale dans le 16^{ème}, mais il rappelle que cette même Mairie centrale va augmenter les impôts de 9 % et créer un impôt supplémentaire de 3 % pour les propriétaires fonciers.

Cette mesure annoncée par l'Adjoint aux finances de Bertrand DELANOE, prise en catimini, ne peut être passée sous silence. Les problèmes sur les marchés financiers pourraient laisser penser que d'autres difficultés plus importantes encore concernent les français. Malheureusement, cela tombe d'autant plus mal que le pouvoir d'achat des parisiens va être à nouveau gravement amputé par cette décision à partir de l'année prochaine, qui devrait en plus être suivie par une augmentation des impôts l'année suivante.

Bertrand DELANOE a beaucoup critiqué le Paquet fiscal de Nicolas SARKOZY. Il regrette qu'il réserve aux parisiens un « colis fiscal piégé », probablement la conséquence de la politique de cigale menée au cours des sept dernières années. La Ville de Paris est riche, donnée qu'oublie de préciser M. MANO lorsqu'il vante les qualités de gestionnaire de Bertrand DELANOE. On peut être bon gestionnaire avec à disposition plus de 800 M€ par an en droits de mutation.

M. MANO invite à faire la différence entre le Paquet fiscal de l'Etat et les évolutions fiscales proposées par Bertrand DELANOE. Dans sa campagne, Bertrand DELANOE a très clairement annoncé que les deux premières années les taxes parisiennes évolueraient avec un taux à un chiffre. Tout le monde avait compris qu'il s'agissait de 9 %. Les parisiens l'ont entendu et il a été élu à 56 % de l'ensemble des parisiens. Il n'y a pas eu de surprise sur le sujet.

Par ailleurs, la notion de taux doit être ici précisée. Le taux parisien de la taxe d'habitation est de 9,6 % ; tandis que le taux moyen en France est de 14,5 % et que celui de Lyon, Marseille et Bordeaux oscille entre 20 et 25 %. Le taux de la taxe foncière est de 7,7 % à Paris ; le taux national en moyenne est de 18,6 % et celui des villes citées précédemment atteint au maximum les 27 %.

La création de la taxe foncière départementale qui sera de 3 %, est en moyenne de 9 % sur l'ensemble du territoire. Voilà donc la nécessité d'investir sur la Ville de Paris, avec des moyens de l'Etat qui diminuent. Il cite l'exemple de l'extension du tramway qui, dans toutes les villes, a vu une participation importante de l'Etat, à l'exception de Paris.

La nécessité pour l'ensemble de l'Ile-de-France de développer des transports importants, à la hauteur des enjeux, se fait par une contribution de 30 % de la Ville de Paris. Compte tenu de la crise économique potentielle qui nous menace, avec les effets de la crise financière, et même si l'on en voit aujourd'hui le bout du tunnel, il est nécessaire d'avoir une politique d'investissement forte pour dynamiser l'emploi. Car, rien ne serait pire pour les parisiens, comme beaucoup de concitoyens, de subir les conséquences extrêmement néfastes de ce qui vient de se passer, alors que cela les dépasse largement. D'où la volonté du Maire de Paris d'avoir une politique d'investissement extrêmement forte, nécessitant un réajustement de la fiscalité locale, tout en restant bien en dessous de la moyenne nationale.

M. GOASGUEN se félicite que M. DELANOE ait pour une fois dit la vérité. Il faudrait donc qu'il en soit toujours ainsi. Il a augmenté les impôts comme il l'avait promis. Il rappelle à M. MANO que la Ville de Paris est certes riche en droits de mutation mais qu'elle bénéficie surtout de crédits de fonctionnement qui obèrent très largement les crédits d'investissement depuis sept ans.

La Ville de Paris a recruté 10.000 salariés supplémentaires en l'espace de sept ans, qui sont en crédit de fonctionnement avec la contribution de l'Etat, de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui y contribue très largement. Cela dit, il n'y a pas lieu de rentrer dans une polémique, connaissant les positions de chacun. Le numéro sur la faiblesse des impôts locaux parisiens n'en est pas à sa première tentative et les successeurs de l'opposition en feront de même.

M. MANO précise que la Mairie de Paris a effectivement recruté du personnel mais le solde net n'est pas celui énoncé. 9.000 à 10.000 recrutements ont été comptabilisés mais le solde net n'en indique que 7.000. Cela signifie que l'on crée des postes par redéploiement interne. On ne peut développer des services publics sans avoir de personnel, de même qu'on ne peut pas demander d'avoir plus de propreté sans augmentation du personnel. Les occasions ne manqueront pas de revenir sur ce sujet. Il existe des besoins d'emplois sur le sujet. Une fois de plus, les parisiens n'ont pas jugé dispendieuse la Ville de Paris, y compris en matière de personnel, compte tenu du résultat des élections.

M. LAURET rappelle qu'il s'agit aussi d'un vote des vœux demandant des équipements supplémentaires, notamment pour la petite enfance jugés par tous nécessaires, et en réclame le financement.

M. GOASGUEN note que le financement n'arrive pas. Soit le vœu n'est pas suffisamment pris en considération, soit il est englobé dans le qualificatif général du 16^{ème}. Pour le moment, le Conseil a beau avoir voté tous les vœux, ils n'en restent pas moins des vœux « pieux », uniquement partagés par eux.

M. LAURET est certain que M. GOASGUEN déploie tous les efforts pour permettre de faire avancer les projets de crèches dans les plus brefs délais, que ce soit sur la gare d'Auteuil, à côté du Pavillon de l'eau, avenue de Versailles.

M. GOASGUEN indique qu'il a officiellement demandé que soit diminuée de moitié la surface du Pavillon de l'eau, avenue de Versailles, qu'il trouve vide en permanence. Il voudrait obtenir 1000 m² pour y installer une nouvelle crèche. Quant à la crèche de la gare d'Auteuil, il ne s'y est jamais opposé et abordera le sujet plus tard.

M. GABORIAU souhaite revenir sur le chiffre de 5,7 % indiqué par M. MANO et observe que le 16^{ème} arrondissement est le plus mal loti dans l'augmentation. L'augmentation moyenne est de 15 %, ce qui signifie que celle des arrondissements les plus dotés est de 25 %, tandis que le 16^{ème} atteint à peine les 5 %.

M. ALPHAND tient à répondre au discours un peu larmoyant de M. LAURET et assure être favorable à l'amélioration de la garde des enfants dans l'arrondissement et dans Paris en général, en rappelant la disposition qui a été votée.

En outre, il souhaite apporter un éclairage : l'exécutif de la Mairie explique qu'il va augmenter les impôts de 9 % pour la réalisation d'investissements importants. Cette hausse de 9 % va représenter 320 M€ l'année prochaine, montant annoncé par l'Adjoint aux Finances, M. GAUDILLERE.

M. ALPHAND constate que si la construction des crèches nécessite 320 M€, il se propose d'en trouver la moitié très simplement : le stade Jean Bouin représente à lui seul 150 M€. M. ALPHAND estime que le stade Jean Bouin est un projet hyper inflationniste.

Puis, il cite Roland Garros et les 20 M€ accordés pour un projet qu'il qualifie de mal ficelé, examiné lors du dernier Conseil d'arrondissement. En somme, il a déjà trouvé 170 M€ et cela sans compter les dépassements concernant ce type de chantier, qui ne manqueront pas de se produire.

M. GOASGUEN suggère de passer à l'amendement sur l'article premier de la délibération.

L'amendement est adopté à la majorité avec 3 voix contre, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET et 1 abstention, M. PEYRELEVADE.

M. GOASGUEN demande à ce que le Conseil vote le cadre de référence des dotations de gestion.

M. MANO confirme son vote contre la délibération amendée.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

Le projet de délibération amendé est adopté à la majorité avec 3 voix contre, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET et 1 abstention, M. PEYRELEVADE.

- **DJS 2008-128 : Signature d'une convention avec l'association « Nicolaïte de Chaillot » (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros**
Monsieur HERVOUET des FORGES, rapporteur,

M. HERVOUET DES FORGES signale que la politique municipale dans le domaine du sport s'appuie sur le développement d'un partenariat avec les clubs, permettant de les associer davantage aux objectifs du service public sportif parisien.

Les objectifs poursuivis ainsi que les engagements respectifs de la ville et du club, sont définis par convention. Celle-ci est élaborée en concertation avec la Mairie d'arrondissement lorsqu'elle concerne une association locale, et ensuite soumise à l'approbation du Conseil de Paris, après avis du Conseil d'arrondissement.

La Nicolaïte de Chaillot, club omnisports du Nord de l'arrondissement, regroupe près de 1200 licenciés répartis dans différentes disciplines: le football, le tennis, la gymnastique féminine, le judo, le Kung Fu et l'athlétisme. Les membres de l'association sont à ce titre, affiliés aux Fédérations sportives correspondantes. Pour ce club omnisports, un des plus importants du Nord de l'arrondissement, l'accent est mis avant tout sur le dynamisme de certaines disciplines (tennis, gymnastique féminine et football).

La promotion en division supérieure cette saison de cinq équipes dont deux au niveau régional, cadet et féminine, augmente naturellement les déplacements des équipes à travers l'Ile-de-France. Les missions sont également tournées vers les missions sociales et éducatives du club, à travers l'initiation au football ou à la politique de cotisation modérée de l'association.

Ainsi, La Nicolaïte de Chaillot a demandé 23.000 € de subvention, tenant compte de ses évolutions positives mais structurellement plus coûteuses pour la pratique sportive. En définitive, la Ville de Paris propose 20.000 €, comme pour l'exercice 2007. Il demande au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire de Paris à signer cette convention avec l'association La Nicolaïte de Chaillot et leur attribuer une subvention de 20.000 €, imputable aux provisions pour subvention de fonctionnement, au titre du sport de proximité pour l'exercice 2008. Il prie le Conseil de bien vouloir délibérer.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 2008-067 : Désaffectation de l'usage scolaire de la parcelle située 15, rue Boileau (16^{ème}) et du pavillon dit « Maison Blanche ».**
Madame Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que le pavillon dit « Maison Blanche » se situe sur l'emprise géographique de l'Ecole élémentaire Boileau et qu'il est composé d'un rez-de-chaussée, d'une cave, d'un premier étage et de combles, sur une surface d'environ 200 m², et entouré d'un jardin qui fait environ 160 m².

Depuis plusieurs années, l'école Boileau utilisait d'abord le lieu comme logement pour le personnel enseignant puis comme lieu de stockage de matériel. Par ailleurs, il est à noter que l'emplacement de ce pavillon sur la parcelle, rend sa séparation du domaine scolaire facilement réalisable. Le jardin attenant au pavillon est séparé de la cour de l'école par une grille solide, elle-même fermée par un portillon dont l'accès peut être condamné. Cette cession implique que la parcelle du 15, rue Boileau, et le pavillon dit « Maison Blanche » soient désaffectés de leur usage scolaire.

Elle demande au Conseil de voter contre ce projet de délibération et s'en explique. En tant qu'Adjoint chargé de la petite enfance, elle gère au quotidien la pénurie abyssale de places en crèche dans le

16^{ème} arrondissement. Elle souhaite donc que ce pavillon « Maison Blanche » soit affecté à la Direction de la petite enfance et souhaite également que le Conseil vote favorablement à ce vœu.

En effet, le 16^{ème} arrondissement ne peut satisfaire que 10 % des demandes et détient plus de 3 000 dossiers en souffrance. Le problème a été reconnu par la Ville de Paris puisque le Maire de Paris a déclaré que l'arrondissement serait prioritaire pour la construction de crèches. Elle souligne que cela n'a pas échappé au gouvernement, puisque Nadine MORANO vient de signer une convention avec l'APHP, pour mettre à disposition de la ville, des places en crèche, telles que l'Hôpital Sainte-Périne, dont elle espère récupérer une vingtaine de berceaux s'ils existent.

M. LAURET précise qu'il était DRH de Sainte-Périne lorsque qu'il a mis des places à disposition de la Ville, et qu'une convention avait déjà été passée à l'époque. Les places existaient donc déjà.

M. GOASGUEN réfute l'existence passée d'une telle convention puisqu'à l'époque, l'APHP se réservait le droit de donner ou pas des places à la ville. Désormais, en cas de non occupation, ce contrat impose que les crèches soient occupées par les candidats de la Ville de Paris, nonobstant l'avis de l'APHP. L'évaluation de l'occupation des lits de Sainte-Périne est établie entre 60 et 71 %, données vérifiées par l'Inspection Générale. En réalité, puisqu'il s'agit d'une crèche de 60 lits, l'arrondissement pourrait récupérer entre 10 et 15 places de crèche, ce qui constituera une première approche.

Mme KOVARSKY confirme que la convention de Sainte-Périne parlait de 8 places, tombées à 6 berceaux. Elle se réjouit de l'engouement soudain de la municipalité car pendant sept ans, elle a eu l'impression d'être la seule à crier le manque de places en crèche, et à gérer l'immense pénurie que connaît l'arrondissement.

M. GOASGUEN explique que si elle n'a pas été entendue c'est parce qu'elle a dû mal crier.

M. MANO revient sur cette délibération. Ce pavillon fait l'objet d'études et de recherches depuis de nombreuses années. Le projet a beaucoup tardé car après l'annonce de la vente, il a fait étudier toutes les possibilités d'occupation de ce site.

Avant de bien vouloir accepter et après constat de l'ensemble des services concernés, que ce soit la DASCO ou la Petite Enfance, on lui a expliqué qu'il n'y avait aucune possibilité, pour des raisons de réglementation et de norme, et que tout cela n'était pas rationnel. Bien évidemment, il se serait fait le défenseur de toutes les opportunités à saisir. Mais il s'agit là d'une petite structure vide, qui ne correspond ni aux attentes de la DASCO, ni à celles de la Petite Enfance mais qu'il est presque regrettable de vendre. Il se soumet à l'idée de la vente telle qu'elle est proposée aujourd'hui.

Mme BAIGUINI se présente ici en tant que porte-parole des 280 familles de cette école et d'un certain nombre de familles du Lycée Jean-Baptiste Say qui ont été alertées, puisque le terrain de ce pavillon jouxte le domaine scolaire Jean-Baptiste Say.

Elle souhaite rappeler à M. MANO quelques points. Cette maison existe depuis de très nombreuses années, possédant un cadran solaire, emblème de l'école auquel les enfants sont très attachés.

L'association des parents d'élèves se bat depuis des années pour une réhabilitation afin de créer des salles pour l'école. L'année dernière, à la séance du 10 décembre 2007, cette délibération a déjà été présentée par la Mairie de Paris. A l'époque le Conseil avait voté contre, à une voix près, celle de M. MANO. Les parents d'élèves ont saisi Mme BALDINI alors Conseiller de Paris, qui a défendu le dossier avec beaucoup de compétences et elle tient publiquement à l'en remercier au nom des parents qui ont été très touchés.

Cette petite maison est un symbole dans le quartier de l'école publique de l'excellence, puisque cette école de la rue Boileau est considérée comme un modèle du genre. Elle est absolument scandalisée que l'on touche à l'école publique. Dans le quartier, l'école de Jules Ferry est selon elle un modèle dont sont peut-être issus certains membres du Conseil.

Ce domaine scolaire de la rue Boileau est tellement collé à cette petite maison que lorsqu'on commande l'extrait cadastral de celle-ci, ce qu'elle a fait, on ne peut pas le détacher de tout le domaine de l'IUFM. Cette maison était une propriété de l'IUFM puis rendue à la Mairie de Paris quand l'école a été désannexée.

Elle pense que le sujet est une « patate chaude » que tout le monde se repasse. Néanmoins, elle ne voit pas pourquoi on enlèverait du domaine scolaire une petite parcelle, sous prétexte que la Mairie a besoin d'argent. Elle constate que « l'école de l'excellence » est au cœur de tous les discours nationaux, du Président de la République au Ministre de l'Education Nationale en passant par Bertrand DELANOE, dont elle souhaite lire l'éditorial dans le Journal de la Mairie intitulé « L'école et la vie ». Elle cite : « Pour que tous les enfants de Paris puissent étudier dans les meilleures conditions, nous poursuivons notre politique de construction d'équipements. Nous voulons que tous les petits parisiens s'approprient leur ville et qu'ils vivent comme une chance le fait de grandir dans la cité magique, qui fait rêver tant d'enfants dans le domaine. »

Elle juge cette phrase assez explicite et en ce qui la concerne, elle ne conçoit pas qu'on puisse vouloir prendre une parcelle du domaine scolaire. Néanmoins, si le domaine scolaire doit être divisé, autant que cet équipement serve à la collectivité et non au privé. Ayant conscience du manque flagrant d'équipements municipaux dans l'arrondissement, tels que des salles de réunion ou autres, elle soutient le vœu d'une mini crèche, qui n'était pourtant pas son premier choix, mais elle s'en est expliquée avec M. GOASGUEN.

Elle propose également d'ouvrir la question de la création d'une double salle qui pourrait être dédiée aux enfants et aux professeurs de l'école dans la journée et qui, les soirs, mercredis et week-ends, serait tournée vers les associations de quartier.

Enfin, elle invite M. MANO à lui apporter d'éventuelles précisions qu'il pourrait avoir et qu'elle rapportera aux associations de parents d'élèves et aux familles de l'école.

M. GOASGUEN admet que toutes les administrations rechignent à un quelconque changement sur les décisions. Il existe toujours des problèmes juridiques, administratifs, d'équilibre, de circulaires. Sans avoir de griefs particuliers envers l'administration, il en a toujours été ainsi et il n'y a pas de raison que cela change.

La logique des choses obéit à un problème : le Conseil d'arrondissement n'est pas un Conseil d'administration. Il est le Conseil des élus et des habitants. En tant que Maire de l'arrondissement, il rappelle que quoi que pense l'administration de ces critères, il souhaite que cet établissement leur permette d'ouvrir une mini crèche de 12 places.

Si le Conseil n'est pas capable de démontrer les intérêts de la population à souhaiter, malgré les réserves de l'administration, la création d'une mini crèche, il ne voit comment l'administration parisienne, qui les implique dans des réglementations alambiquées, les prendrait au sérieux. Il invite donc à voter contre cette délibération, non pas que les arguments soient non valables, mais il souhaite que le Conseil affirme à l'unanimité la détermination du Maire du 16^{ème} à implanter une crèche dès que se présente une possibilité. Cela représente la seule façon d'expliquer à la Mairie de Paris que l'impératif premier, outre la propreté, est désormais l'établissement des équipements de proximité.

M. MANO ne remet pas en doute le besoin en crèches du 16^{ème}, et rappelle avoir soutenu Mme KOVARSKY dans toutes ses démarches auprès de la municipalité, pour créer des places. Il reconnaît que les difficultés techniques ont obéré et retardé les projets. Ce sont les aléas que l'on ne peut maîtriser au moment de la prise de décision.

Néanmoins, il regrette la vente de cet immeuble et estime avoir tout fait. Il assume ses responsabilités et vote pour la délibération et contre la proposition qui est faite. Il ajoute qu'une structure de 12 enfants et des locaux du personnel, ne s'équilibrerait pas et poserait un certain nombre de difficultés. Il réaffirme le besoin de places en crèche et leur construction mais juge que ce n'est pas la bonne adresse pour défendre ce projet.

Mme BAIGUINI répond à M. MANO que s'il pense qu'on ne peut pas créer de crèche, il vaudrait mieux raser la petite maison et faire un jardin qui ne coûterait rien à la Mairie, à part la démolition. L'argument de M. MANO lui semble incohérent.

M. PEYRELEVADE rejoint par son vote, la majorité du 16^{ème} arrondissement, dans la mesure où il s'agit d'un vote contre la privatisation d'une partie du domaine public.

M. GOASGUEN met aux voix, et invite à M. MANO à s'abstenir.

M. MANO répond qu'il s'agit là d'une question de bonne gestion. Quand il faut vendre, il faut vendre.

M. GOASGUEN garde cette phrase en mémoire et en fera usage à l'occasion. Il précise que le Conseil vote le vœu de construire une mini-crèche pour l'accueil des jeunes enfants, contre lequel M. MANO peut difficilement voter et s'il vote contre, cela signifierait qu'il ne veut pas de cette mini-crèche. Il s'étonne de l'abstention de M. MANO pour ce vœu et regrette qu'il ne l'ait pas fait précédemment.

Le projet de délibération est rejetée à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant pour.

Le vœu est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET s'abstenant.

- **DLH 2008-200 : Réalisation par Paris-Habitat - OPH d'un programme d'acquisition réhabilitation de 15 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème}), par la transformation de chambres en logements.**
Monsieur Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO rapporte que Paris-Habitat-OPH envisage de réaliser un programme d'acquisition réhabilitation de 15 logements PLUS, répartis sur différents arrondissements (13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème}), par la transformation de chambres en logements.

La plupart des immeubles concernés sont situés sur les anciennes fortifications de Paris, le long des boulevards des Maréchaux. Les chambres dont la transformation en logements fait l'objet du présent programme, sont situées au sein de ces différents ensembles immobiliers, construits dans les années 30. Elles se situent soit en rez-de-chaussée, soit au dernier étage des immeubles concernés. Le présent projet porte sur les adresses suivantes classées par arrondissement et par ensemble immobilier ; - 1 logement dans le 13^{ème} arrondissement , - 6 logements dans le 16^{ème} arrondissement, principalement dans le quartier Murat et avenue de Versailles , - 7 logements dans le 17^{ème} arrondissement, dont 3 dans le quartier BERTHIER, 2 à Courcelles et 2 rue Jean Moréas, - 1 logement est prévu dans le 19^{ème} arrondissement

Le programme consiste en une mise en conformité de ces différentes chambres individuelles, avec le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatifs aux caractéristiques du logement décent, sachant que Paris souffre d'un grand nombre de logements indécents.

Les travaux portent sur la démolition et la reconstruction de cloisons pour reconfigurer l'ensemble de l'espace, et prévoir une installation de gaz à usage domestique dans la mesure du possible. Le programme comprend 15 logements PLUS dont : 8 T1 ou F1, 4 T2, 3 T3.

En raison des contraintes techniques, ce programme ne pourra pas atteindre l'objectif de 35 % au moins de logements de type F4. Ce manque sera compensé sur de prochains programmes de constructions PLU/PLAI par Paris-Habitat, où davantage de grands logements seront prévus. Tout cela manque nettement de précision.

La surface habitable totale est de 616 m². Chaque logement comprendra en moyenne 41 m² allant de 17 à 65 m².

Concernant l'accessibilité, ces logements sont construits dans des immeubles existants, dont la configuration ne permet pas l'adaptation des accès aux parties communes, concernant les personnes à mobilité réduite. Ceci dit, dans tous les cas où cela est possible, des aménagements seront réalisés pour permettre l'accessibilité. Il constate que cette note comprend peu d'éléments d'information.

Pour ce qui est de la démarche environnementale, la situation de ces logements ne permet pas non plus d'envisager l'obtention de certification « Patrimoine, Habitat, Environnement », puisque l'ensemble de l'immeuble n'est pas concerné.

Toutefois, la Ville de Paris s'engage à faire des efforts qui permettront de se rapprocher des objectifs fixés, notamment en matière d'isolation thermique et phonique. L'installation électrique sera mise aux normes, il sera procédé un raccordement aux installations de chauffage, des compteurs d'eau et les matériels sanitaires seront économes en eau. Le démarrage de ces travaux est prévu pour le quatrième trimestre 2008.

L'ensemble du programme va revenir à 820.807 €, comprenant la charge foncière des travaux, les honoraires et les recettes correspondantes se trouveront par un CU sur 25 ans à hauteur de 41,5 %. Le reste de l'opération sera financé par des subventions, en particulier une subvention départementale, une subvention du 1 % patronal, et enfin, raison pour laquelle le Conseil est consulté, une subvention de la Ville de Paris à hauteur de 241.352 €.

En contrepartie de la garantie municipale, 7 logements, soit 47 % du nombre de logements de ce programme seront réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris, 5 logements seront affectés au préfet et 3 seront réservés pour le 1 % patronal.

Par conséquent, il s'agit pour le Conseil, d'autoriser le Maire de Paris à : - accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt PLUS que devra contracter Paris-Habitat, à accorder à Paris-Habitat-OPH, une subvention de 241.352 €, et à signer une convention avec Paris-Habitat-OPH, relative à la garantie d'emprunt et à la participation financière accordée aux droits de réservation à des candidats désignés par la Ville de Paris. Le projet lui paraît assez cohérent, il invite donc ses collègues à délibérer.

M. GOASGUEN appelle à voter pour ce projet de délibération.

M. MANO rappelle qu'il existe des chambres d'1 m² au dernier étage dans ces immeubles et qu'une politique de rassemblement de ces chambres a été engagée, afin d'obtenir des appartements entre 17 et 35 m². Il note que Paris-Habitat et la SGIM en font de même, et a encouragé la RIVP à se lancer à nouveau dans cette politique. La démarche devrait donner des logements plus conformes aux attentes des demandeurs de logement, plutôt que des chambres de 9 m² sans confort qu'il faut, qu'on le veuille ou non, faire disparaître le plus vite possible.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2008-0295 : - Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association *Le Musée en Herbe* (16^{ème}), pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 107 500 euros**
Madame Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que le Musée en Herbe, créé il y a 33 ans, est installé au Jardin d'Acclimatation depuis 1997. L'objectif de cette association est de rendre plus facile l'approche du monde du musée artistique, technique et de société aux enfants de 2 ans 1/2 à cinq ans, et plus généralement aux familles.

Ce musée propose au jeune public, une offre culturelle variée, interactive et pédagogique dont la qualité est reconnue. Depuis quatorze ans, la Ville de Paris en est un partenaire essentiel, puisque la subvention municipale représente plus de la moitié du budget de l'association.

Or, dans la mesure où la fréquentation du musée par le public scolaire parisien est relativement faible, la Ville a souhaité que l'association puisse développer d'une part, des partenariats avec des musées municipaux, et d'autre part, la fréquentation de ce public. Le but est de réduire les distorsions entre un financement majoritairement parisien et le service réel rendu aux parisiens.

La Ville a également invité l'association à augmenter ses ressources propres de fonctionnement. L'association n'a pas donné suite à ses recommandations mais a développé une deuxième implantation dans Paris dans le 1^{er} arrondissement, ce qui suppose un doublement du budget, le portant à plus d'un million d'euros. Aujourd'hui, ce financement ne paraît pas assuré. En attendant un audit de l'Inspection Générale des Services sur l'opportunité d'un tel projet, il est proposé au Conseil de porter le montant de la subvention de 315.000 € en 2007 à 265.000 €. Lors d'une précédente délibération en 2007, le Conseil avait accordé une subvention de 157.500 € représentant 50 % de la subvention.

Elle propose de fixer le montant de subvention complémentaire 2008 à 107.500 €, attribuée à l'association le Musée en Herbe, avant d'en délibérer.

M. GOASGUEN propose de voter favorablement.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2008-476 : Subvention à l'association Le Palais Royal (16^{ème}) pour l'organisation de ses activités musicales en 2008 d'un montant de 5000 euros.**
Madame Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER propose au Conseil, dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, de bien vouloir apporter son soutien à l'association Le Palais Royal, présidée par Charles BONATI.

Le Palais Royal, sous la direction dynamique de Jean-Philippe SARCOS, regroupe un chœur de jeunes chanteurs spécialisés dans l'interprétation de la musique ancienne et leur propose une formation de haut niveau, qu'ils souhaitent se professionnaliser ou non.

Chaque saison, les chanteurs se produisent, accompagnés d'un orchestre baroque professionnel jouant exclusivement sur des instruments anciens. Le Palais Royal donne régulièrement des concerts de toute beauté dans différentes salles parisiennes, et s'est déjà produit dans le cadre de « Juin à Paris, un mois dans le 16^{ème} ». Compte tenu de la grande qualité des spectacles qu'ils proposent, du dynamisme de l'association et de l'aspect pédagogique de cette formation, elle propose d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association Le Palais Royal.

M. GOASGUEN procède au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

M. GOASGUEN présente deux vœux supplémentaires.

La première mesure concerne le Plan Climat. Il demande que les mairies d'arrondissements soient informées en temps utile par les mesures prises concernant ce plan. Il indique que le Conseil délibérera sur ce sujet la fois prochaine, faute d'éléments suffisants communiqués par la Mairie de Paris.

M. MANO relève que dans le « Grenelle de l'environnement », sont prévues des participations financières de l'Etat, mais à l'image du logement, l'enveloppe a littéralement fondu.

M. GOASGUEN répond à M. MANO qu'il confond le budget et le Plan Climat. En ce qui concerne le logement, le « Grenelle 1 » qui vient d'être voté ne comporte aucune disposition financière.

M. MANO constate qu'en ce qui concerne l'Etat, il s'agit de vœux pieux.

M. GOASGUEN n'est pas d'accord avec M. MANO puisque la Mairie les adopte. Cela aura au moins servi à la Mairie de Paris de faire un Plan Climat, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En revanche, il revient sur un vœu concernant un problème majeur de longue date : la propreté. Il a rappelé à ce sujet le Maire de Paris par l'intermédiaire de son Adjoint M. DAGNAUD, qui par ailleurs paraît très compréhensif. Le nombre de protestations liées aux problèmes de propreté s'était calmé mais remonte actuellement.

Il ne suggère pas de mesure mais souhaite que le plan proposé par M. DAGNAUD lors d'un dernier conseil, tenant compte de la privatisation éventuelle de la collecte des déchets, puisse être acceptée. D'après ce qu'il lui en a dit, la question est toujours à l'ordre du jour mais demeure sans réponse. Il souhaite que le Maire de Paris prenne conscience de la situation et qu'il cesse de dire qu'il incombe aux mairies d'arrondissement de s'en occuper. Il en a assez d'être amalgamé à une politique qui, tous arrondissements et tous bords confondus, ne règle pas le problème de la propreté.

Il est également agacé par tous les Maires et les Adjoints au Maire successifs, à l'exception de M. DAGNAUD, qui prétendent que tout va bien dans le meilleur des mondes. Il tire la sonnette d'alarme sur ce dysfonctionnement. L'arrondissement est sale. Il faut que les citoyens soient plus propres. Il va d'ailleurs passer dans les écoles pour rappeler un certain les choses élémentaires et

pour que les enfants eux-mêmes rappellent à leurs parents, qu'il existe un minimum d'attitudes individuelles à respecter. Cela ne dispense tout de même pas que des crédits soient alloués aux mairies d'arrondissement, à la hauteur de ce qu'ils attendent de la Mairie de Paris. Par conséquent, il fait un vœu de « piqûre de rappel » pour rappeler que les engagements doivent être tenus.

M. MANO note avec intérêt la campagne de sensibilisation des citoyens entamée par M. GOASGUEN. Jusqu'à maintenant, il était systématiquement critiqué d'appeler les habitants à faire preuve d'une attitude citoyenne. A la vue du billet, il aurait presque acquiescé.

M. GOASGUEN répond qu'il n'allait pas appeler les habitants du 16^{ème} arrondissement à être volontairement sales.

M. MANO approuve le texte à un détail près incriminant la Mairie de Paris. Il ne nie pas que les choses soient insatisfaisantes mais il précise que la période automnale est d'autant plus délicate, que les feuilles tombent des arbres et donne aux rues un aspect compliqué, difficulté que ne peut résoudre le personnel, telle que l'accumulation des feuilles dans les caniveaux.

En matière de propreté, il prend acte que le changement de responsable dans le 16^{ème} arrondissement quelques mois avant l'échéance de mars, ait entraîné une mobilisation et une organisation du travail plus efficace. Tout le monde reconnaît les besoins d'organisation et de personnel supplémentaire. Il est impossible de voter le vœu proposé par M. GOASGUEN car il doit assumer ses responsabilités. D'après lui, M. GOASGUEN n'a pas dénoncé la Charte de la propreté signée par son prédécesseur, stipulant que le Maire du 16^{ème} devait assumer un certain nombre de responsabilités dans ses priorités. Il incombe au Maire de choisir le rythme de passage dans les rues et les bâtiments. Il propose au Maire de la dénoncer pour mieux en bâtir une autre, le sachant demandeur en matière d'autonomie de la propreté. Toutefois, il rejoint le Maire sur le besoin de systématiser les piqûres de rappel aux habitants du 16^{ème}. Il encourage l'initiative de M. GOASGUEN d'aller dans les écoles car les enfants sont particulièrement réceptifs aux messages qui passent.

M. GOASGUEN précise que la Charte est un engagement contractuel qui ne peut pas dépasser la durée du mandat. Par conséquent, cette charte est juridiquement caduque. Selon lui, cette charte n'a rien apporté à l'arrondissement sauf à la Mairie de Paris, à qui elle a donné la possibilité de dire qu'elle discutait avec le 16^{ème} arrondissement, pour mieux l'écraser.

En ce qui concerne les feuilles, il est agacé par le fait que l'on reporte la faute sur ceci ou cela. Il est conscient du fait qu'il faut faire un exercice civique et souhaite faire de cet enjeu, un enjeu unanime. Il n'y a pas de propreté de gauche ou de droite. Sur cette question, la collectivité s'engage. Il souhaite une privatisation de la collecte d'ordures, non pas qu'il aime particulièrement la privatisation, mais il ne veut pas, qu'en fonction de la privatisation, ne soit accordé le complément nécessaire au nettoyage. N'étant pas naïf, il craint que les personnels affectés à la collecte soient envoyés dans l'est parisien ou d'autres arrondissements déjà suréquipés. Sur 30 personnels qui sont en jeu, il souhaiterait en conserver au moins la moitié. En toute hypothèse, il s'agit d'une position d'efficacité et non idéologique.

De plus, le fait de travailler avec une entreprise privée permet un langage plus cru et direct à l'égard de la société privée, sur l'avenir contractuel que l'on peut accorder à son travail. Le dialogue y est plus facile qu'avec des personnels qui ne dépendent pas de la Mairie d'arrondissement mais de la Direction, et qui se fichent pas mal de ce que le Maire d'arrondissement, de gauche ou de droite, peut leur dire. Il doute que la Direction de la Propreté au niveau parisien, voire l'Adjoint à la propreté lui-même, quels que soient ses mérites, puisse donner des instructions, suivies des faits par les personnels municipaux. La question de la propreté, qui fut au cœur de la campagne municipale, n'est pas à

prendre à la légère. Les moyens dont dispose la Mairie doivent lui permettre de parvenir à un minimum de propreté. Des communes beaucoup plus pauvres telles qu'Argenteuil ou La Courneuve, qui ne sont pas réputées pour l'enrichissement que leur donnent les taxes de mutation, ont des quartiers plus propres que certains quartiers de Paris. Il souhaite une amélioration de la gestion, et sans polémiquer, que M. MANO ne défende l'indéfendable. Il invite M. MANO à s'abstraire de temps en temps, de cette solidarité néfaste, pour le bien de l'arrondissement.

M. MANO remercie de ce conseil mais ne peut laisser, dans les propos de M. GOASGUEN, la mise en cause du personnel à la disposition du 16^{ème} arrondissement.

M. ALPHAND ajoute que ce vœu le laisse particulièrement perplexe. On peut y lire : « Le Maire de Paris assume ses responsabilités et propose des solutions efficaces ». Il pensait que cela allait de soi. Cela traduit l'impuissance et la gravité de la situation actuelle. Il aimerait apporter un élément de réponse au problème de la propreté : on ne mesure jamais la performance, les résultats des services de la Ville et il semble y avoir un grave déficit en matière de management des équipes.

Il admet que ce sont des emplois difficiles, exposés aux maladies professionnelles liées à ce type de service. Il se demande alors pourquoi la Mairie de Paris, depuis sept ans, n'a jamais véritablement pris à bras le corps la problématique de l'évaluation de la performance, pour que l'on sache finalement s'il vaut mieux conserver en régie ce type de service, ou si cela marche mieux avec le privé.

Ensuite, M. ALPHAND souhaite poser une question un peu différente à M. GOASGUEN. Pour ce faire, il rappelle qu'en juillet avait été débattu ici même et en Conseil de Paris, un projet de délibération concernant la possibilité de faire passer ces services au privé. Le Conseil de Paris les a conduits dans une situation de non-solution concernant l'arrondissement. M. ALPHAND demande à M. GOASGUEN où en est la négociation avec l'exécutif parisien aujourd'hui et sur quels critères va être prise la décision concernant l'arrondissement ? Il suggère à Aurélien de SAINT-BLANCARD qu'un des premiers thèmes dont pourrait se saisir le Conseil de la Jeunesse soit celui de l'action civique, du comportement citoyen dans les rues de l'arrondissement.

M. GOASGUEN précise qu'il a émis le vœu que le Maire de Paris assume ses responsabilités, parce qu'il ne les assume vraisemblablement pas. Il est agaçant de voir les habitants s'en prendre à l'arrondissement qui n'y est pour rien. Il souligne qu'en la matière, il n'a aucun pouvoir et aucune substitution. La Mairie est seule face à la mauvaise gestion de la propreté.

En ce qui concerne la privatisation de la collecte, M. DAGNAUD reste sur cette option, encore signifiée récemment dans un codicille peu clair. Mais tout laisse à penser que la Mairie de Paris n'a pas l'intention de lâcher le sujet de la privatisation dans ce domaine et il s'en félicite.

Enfin, il refuse l'idée que la Mairie de Paris éprouve plus de difficultés avec les habitants du 16^{ème} arrondissement parce qu'ils sont plus sales que les autres. Il le dit d'autant mieux qu'il a été interpellé récemment à ce sujet par un camarade de M. MANO, place d'Auteuil, à qui il a répondu assez vertement. La responsabilité dans ce domaine appartient au citoyen et il fera le travail dans les écoles. Mais il n'entend pas que les parisiens ramassent les papiers que les personnels de la Ville ne ramassent pas non pas à cause d'une mauvaise volonté, mais en raison d'un problème de mauvaise organisation d'un service centralisé, entre les mains du Maire de Paris.. Il dit oui au civisme préalable d'information et non au civisme *a posteriori* de ramassage des ordures que l'on ne ramasse pas, parce que l'on ne fait pas son travail alors que l'on paie des impôts. En tant que responsable civique, l'information préalable à la propreté sera faite, de manière à ce que l'on ne les accuse pas d'un laxisme bourgeois. Il affirme que l'arrondissement n'est pas la roue de secours des défaillances de gestion de la Ville de Paris.

Mme BAIGUINI prédit un franc succès à M. GOASGUEN s'il distribue dans les écoles les petits taille-crayons qui sont à disposition des conseillers.

Le projet de vœu, mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.